

Lettre de demande d'inscription à l'ordre du jour
de questions supplémentaires

Recommandée avec avis de réception. À ..., le ...

Monsieur,

J'ai bien reçu la convocation que vous m'avez adressée en vue de la réunion de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé à ..., rue ..., n°..., qui se tiendra le ...

Je vous demande, comme je suis en droit de le faire en vertu de l'article 10 du décret du 17 mars 1967, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de cette assemblée la question supplémentaire ci-après :

1°) l'installation des compteurs communicants Linky (électricité), Gazpar (Gaz) et télérelevé eau.

En raison des risques sanitaires, des pannes électriques, des incendies non pris en charge par ERDF/EDF (ou tout autre réseau), des surcoûts que ces installations engendreront.

Pour plus d'informations, je vous joins quelques documents d'informations que je vous demande de transmettre à tous les copropriétaires avant à ladite assemblée générale.

Veuillez agréer, Monsieur ...

(Pour info pour le copropriétaire
Article 10

- Modifié par [Décret n°2010-391 du 20 avril 2010 - art. 6](#)

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de [l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965](#), il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.)